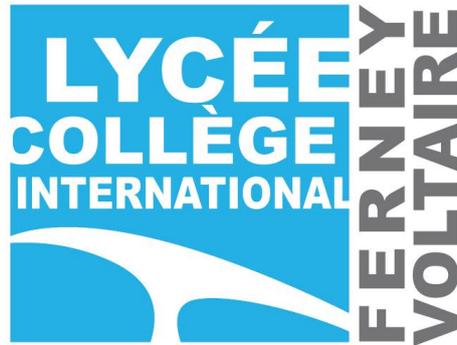


<http://csi-ferneyvoltaire.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article576>



# QU'EST-CE QUE LE CPF (Compte Personnel de Formation) ?

- GRETA -

Date de mise en ligne : jeudi 9 juillet 2015

---

Copyright © Lycée Collège International - Ferney Voltaire - Tous droits

réservés

---

**Un droit universel d'évolution professionnelle attaché à la personne tout au long de la vie active jusqu'à la retraite**

## **POUR QUI ?**

Depuis janvier 2015, un compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans (15ans lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé) jusqu'à la retraite.

## **A QUOI CA SERT ?**

**Le CPF vous permet d'acquérir des heures de formation utilisables pour organiser votre montée en compétences. Grâce au site :**

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Vous pouvez :

- Prendre connaissance des heures de formations disponibles sur votre compte,
- Rechercher des certifications spécifiques à votre projet professionnel,
- Connaître les modalités de financement de votre formation.

## **COMBIEN ?**

Depuis le 1er janvier 2015, le DIF n'existe plus **mais les heures de DIF acquises au 31/12/2014 restent mobilisables dans le cadre du CPF.**

A partir de 2016, tout salarié à temps plein bénéficiera chaque année

- d'un crédit de 24h de formation durant 5 ans,
- puis 12h par an pendant 3 ans,
- jusqu'à un total maximum de 150h.

## **QUELLE FORMATION ?**

Seules certaines formations peuvent être suivies dans le cadre du CPF.

Ces formations doivent appartenir à des catégories précises (formations certifiantes, accompagnement VAE, acquisition du socle de connaissances et de compétences comme les savoirs de base : lire, écrire, compter, etc...) et doivent figurer sur la liste des formations éligibles que vous pouvez consulter depuis votre espace privé sur

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

**Afin de faciliter vos recherches, vous pouvez retrouver toutes les formations éligibles au CPF dispensées au sein du GRETA VAL BUGEY LEMAN dans le document PDF joint ci-dessous.**

## **COMMENT MOBILISER LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?**

- **Vous êtes salarié :**

## QU'EST-CE QUE LE CPF (Compte Personnel de Formation) ?

---

Si ma formation se déroule :

### â€”>SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Vous devez impérativement déposer une demande préalable de formation auprès de votre employeur. Sa réponse dépendra de la période de formation proposée, du type de formation et du contenu.

### â€”>HORS DU TEMPS DE TRAVAIL

Vous pouvez utiliser vos heures CPF sans l'accord de votre employeur.

- **Vous êtes demandeur d'emploi :**

Vous pouvez profiter de vos heures disponibles sur votre Compte Personnel de Formation. Votre projet de formation est évalué par votre conseiller Pôle emploi ou votre conseiller en évolution professionnelle.

### COMMENT MONTER UN DOSSIER ?

Les 3 étapes incontournables à respecter pour tout dépôt de dossier auprès de votre OPCA.

**1ère ETAPE :** [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) (espace « public »)

- Choix de la formation parmi la liste des formations éligibles au compte personnel de formation â€”> *notez le code de la certification choisie. Il vous sera demandé pour remplir votre demande de prise en charge*

**2ème ETAPE :** [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) (espace « privé »)

- Activation du compte personnel â€”> *grâce à votre numéro de sécurité sociale*
- Saisie du solde d'heures DIF â€”> *grâce à votre numéro de sécurité sociale*
- Création du dossier de formation â€”> *donnez un titre à votre dossier et indiquez le numéro de la certification choisie*

**3ème ETAPE :** [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) (espace « salarié »)

- Téléchargement d'une demande de prise en charge â€”> *à faire par votre employeur sauf si vous souhaitez que votre démarche reste confidentielle, alors rendez-vous dans votre espace salarié*